

Les Cahiers de droit



DANIEL POULIN et autres, *Guide juridique du commerçant électronique*, Montréal, Thémis, 2003, 398 p., ISBN 2-89400-160-6.

Sylvette Guillemard

Volume 44, Number 4, 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043774ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043774ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Guillemard, S. (2003). Review of [DANIEL POULIN et autres, *Guide juridique du commerçant électronique*, Montréal, Thémis, 2003, 398 p., ISBN 2-89400-160-6.] *Les Cahiers de droit*, 44(4), 829–831. <https://doi.org/10.7202/043774ar>

Chronique bibliographique

DANIEL POULIN et autres, **Guide juridique du commerçant électronique**, Montréal, Thémis, 2003, 398 p., ISBN 2-89400-160-6.

Voici l'édition en format papier du *Guide juridique du commerçant électronique* qui était disponible sur le Web depuis deux ans¹. Les organismes qui ont soutenu la préparation du Guide «souhaitaient offrir un ouvrage d'intérêt pratique pour les gens de commerce²». D'ailleurs, l'avant-propos s'adresse directement à eux : « Nous espérons que sa lecture vous sera utile et qu'elle favorisera l'essor de vos affaires sur Internet³. »

La dizaine de juristes qui y ont collaboré passent en revue les principaux sujets liés à l'établissement puis à l'exploitation d'un site marchand. Suivant donc un ordre chronologique, depuis l'obtention d'un nom de domaine jusqu'au règlement des litiges, les auteurs traitent des difficultés ou des particularités juridiques liées à chaque étape.

La première préoccupation, pour qui veut créer un site Web, concerne le nom de domaine, soit l'adresse du site. Deux textes y sont consacrés, l'un général⁴ et l'autre plus particulier, portant sur les règles d'enregistre-

ment des noms de domaine au Canada⁵. Notons que ces deux textes donnent des renseignements qui ne s'adressent pas exclusivement aux commerçants : les problèmes rattachés à ce sujet, qui donne lieu à de nombreux litiges, touchent quiconque veut avoir son site Web.

Avant d'ouvrir un site « en ligne », il vaut mieux en connaître toutes les utilités pour en tirer le meilleur parti possible. De même, il faut savoir qu'un site ne doit pas être figé. Il doit évoluer, tout comme doit le faire un magasin du monde physique. Alexia Roussos, qui traite de ces questions en relevant les multiples facettes, se penche ensuite sur les principales considérations juridiques liées à la mise en place d'un site, et ce, dans une perspective résolument marchande⁶.

Avant de se lancer dans l'aventure commerciale cyberspatiale, il faut également être conscient des dangers liés à la sécurité et prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires. Vincent Gautrais rappelle que la « sécurité organisationnelle⁷ » est tout aussi nécessaire que la sécurité technique. Autrement dit, il décrit les divers moyens pour assurer une bonne et efficace « gestion de l'information électronique⁸ » et exhorte les

1. Juris International, *Commerce électronique*, [En ligne], 2001, [http://www.jurisint.org/pub/05/fr/index.htm] (juin 2003).

2. D. POULIN et É. LABBÉ, « Avant-propos », dans D. POULIN et autres, *Guide juridique du commerçant électronique*, Montréal, Thémis, 2003, p. x.

3. *Ibid.*

4. S. AZZABI, « Les noms de domaines », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 45.

5. F. PELLETIER, « L'enregistrement d'un nom de domaine à extension nationale : l'exemple du Canada », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 79. Signalons que ce texte ne se trouve pas dans la version électronique du Guide.

6. A. ROUSSOS, « La mise en place d'un site Web marchand », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 103.

7. V. GAUTRAIS, « Les aspects relatifs à la sécurité », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 129.

8. *Ibid.*

commerçants à ne pas la considérer comme secondaire.

Le site marchand étant en place, il reste à l'exploiter. La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à ce sujet. Comme, par définition, le site marchand est un moyen « transactionnel », le premier souci juridique concerne la formation du contrat. Vincent Gautrais en compare les diverses étapes dans le monde dématérialisé avec celles que le droit traditionnel propose⁹. Il vérifie aussi dans quelle mesure les particularités propres à la technique peuvent répondre aux exigences de celui-ci, notamment en matière d'écrit, de signature et d'original. Le même auteur traite ensuite des principaux types de relations que la technique permet d'établir entre partenaires, avec leurs conséquences sur le plan contractuel¹⁰.

Si la majorité des opérations commerciales menées par l'entremise des réseaux numériques ont lieu entre commerçants¹¹, le commerce de consommation, bien qu'il soit moins florissant, n'est pas à négliger. Le faible chiffre d'affaires qu'il engendre est dû en partie aux craintes des consommateurs. Pour diminuer la réticence de ces derniers, le « cybercommerçant » doit prendre quelques précautions, que ce soit sur le plan juridique ou autre. Ce sont elles que passe en revue Serge Parisien en donnant « des conseils relatifs aux exigences minimales d'une relation d'affaires honnête ainsi que certains outils [...] permettant d'obtenir la confiance de [la] clientèle¹² ».

Constituant l'un des éléments de cette relation honnête, « [l]a publicité en ligne représente le pilier commercial du réseau Internet

d'aujourd'hui¹³ », selon Éric Labbé. Son texte insiste sur les pratiques illicites qui ont cours dans le domaine et présente un survol des « principaux points de droit susceptibles de régir la présentation des publicités ainsi que leur contenu¹⁴ ».

Qui dit opération commerciale, dit paiement. Or, « l'essor du commerce dématérialisé passe avant tout par la disponibilité de moyens efficaces de paiement¹⁵ ». Pierre-Paul Lemyre examine dans quelle mesure les moyens de paiement traditionnels, et surtout les règles et principes qui y sont attachés, sont adaptables au contexte électronique puis il expose « les caractéristiques essentielles d'un mécanisme de paiement électronique¹⁶ ».

La protection des données à caractère personnel est un sujet délicat, spécialement dans le cadre de relations dénumérisées. Cynthia Chassigneux indique les précautions particulières que le commerçant doit prendre à ce sujet ainsi que les dispositions légales applicables, tant nationales qu'internationales¹⁷.

En raison de la nature du cyberspace, « les États ne peuvent intervenir pour encadrer les activités [y] prenant place en ayant seulement recours aux outils traditionnels que sont les lois et les règlements¹⁸ ». En marge de ces instruments juridiques se développe une autre façon d'établir des règles pour régir les activités cyberspatiales. Il s'agit de l'autoréglementation, processus par lequel ce sont les acteurs eux-mêmes qui con-

9. V. GAUTRAIS, « La formation des contrats en ligne », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 143.

10. V. GAUTRAIS, « Les relations avec les partenaires », dans D. POULIN, *op. cit.*, note 2, p. 165.

11. Le commerce « B-to-B », interentreprises, représente de 60 à 70 p. 100 des activités commerciales en ligne.

12. S. PARISIEN, « La protection accordée aux consommateurs et le commerce électronique », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 177.

13. É. LABBÉ, « La publicité en ligne », dans D. Poulin et autres, *op. cit.*, note 2, p. 201.

14. *Id.*, 221.

15. P.-P. LEMYRE, « Le paiement électronique », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 233.

16. *Ibid.*

17. C. CHASSIGNEUX, « La protection des informations à caractère personnel », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 257.

18. P. TRUDEL, « L'élaboration des règles de conduite pour les environnements Internet : éléments de méthode », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 285.

çoivent, édictent « les règles du jeu¹⁹ ». Pierre Trudel propose une « méthode », en plusieurs étapes, pour bâtir cette réglementation.

Même si toutes les recommandations de ces auteurs étaient suivies, rien ne peut cependant empêcher des litiges de survenir. C'est le sujet qu'abordent François Jacquot et Barbara Weitzel²⁰. Ils présentent en premier lieu les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, en l'occurrence la médiation et l'arbitrage, « hors ligne » ou « en ligne ». Suivent ensuite des développements sur la résolution judiciaire des litiges, qui fait appel aux règles de droit international privé : détermination de l'autorité compétente et détermination de la loi applicable.

Sur le plan formel, mentionnons que la présentation se veut résolument contemporaine, pratique et vivante ; la plupart des textes comportent des listes à puces, des encadrés, des schémas et tableaux.

L'intérêt principal de ce recueil de textes est de faire prendre conscience à qui veut « commercer en ligne » des principaux problèmes auxquels il aura à faire face. Leur traitement dénote qu'en réalité l'ouvrage s'adresse au moins autant « aux praticiens, juristes non spécialistes du domaine²¹ » qu'aux commerçants eux-mêmes.

Il est toutefois dommage que cette version papier n'ait pas été parfaitement actualisée. Par exemple, les nombreuses références à la Convention de Bruxelles sont obsolètes puisque, presque partout dans l'espace européen, elle a été remplacée en 2002 par un Règlement communautaire²².

On peut adresser la même remarque au « contrat de communication électronique de longue durée entre commerçants utilisant un "réseau" ouvert », reproduit en annexe²³. La clause d'arbitrage qu'il contient prévoit le recours à eResolution et le commentaire qui l'accompagne explique les avantages de choisir cette organisation d'arbitrage plutôt qu'une autre. Il aurait peut-être fallu préciser, dans la présentation de ce modèle de contrat, qu'il ne peut s'agir que d'un modèle, eResolution ayant fermé ses portes en décembre 2001.

Sylvette GUILLEMARD
Université Laval

NICHOLAS KASIRER et PIERRE NOREAU (dir.),
Sources et instruments de justice en droit privé, Montréal, Thémis, 2002, 627 p., ISBN 2-89400-153-3.

Cet ouvrage rassemble les textes de près de 30 juristes réunis à Montréal à l'occasion des Entretiens Jacques-Cartier. Universitaires, praticiens du droit et hauts fonctionnaires venant du Canada et de l'Europe conviennent alors d'échanger pendant deux jours sur la signification contemporaine du droit privé. Ce colloque s'inscrit dans un courant qui cherche à illustrer et à théoriser le non-dit et l'incertain du droit et il comprend quelques thèmes féconds : la malléabilité du droit privé versus le rigorisme de la norme étatique, le volontarisme qui s'oppose à la contrainte figée et, plus généralement, les glissements de sens que rend possible l'incertitude des règles. Le thème de ce colloque se veut rassembleur et combine quelques idées fortes qui sont au centre des débats en droit. D'ailleurs, les organisateurs se risquent à proposer, après quelques périphrases, l'idée

19. *Id.*, 305.

20. F. JACQUOT et B. WEITZEL, « Le règlement des litiges », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 307.

21. D. POULIN, « Introduction générale », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 1.

22. Règlement (CE) no 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000, [En ligne], [http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2000/fr_500PC0689.pdf] (juin 2003).

23. V. GAUTRAIS et K. BENYKHELF, « Contrat de communication électronique de longue durée entre commerçants utilisant un "réseau" ouvert », dans D. POULIN et autres, *op. cit.*, note 2, p. 359.